

Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

SERVICE SOCIAL

Intervention des représentants FO de la Filière Sociale CT central des Préfectures du 31/01/2013

Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs,

Si nous intervenons aujourd'hui, c'est pour vous exprimer à la fois notre colère mais aussi notre inquiétude face aux choix qui ont été faits par la DRCPN. Ils compromettent gravement nos missions au sein du ministère de l'intérieur, et les fondements même de notre cadre éthique et déontologique ainsi que celui des autres professionnels de soutien.

Notre réseau d'assistants de service social est rattaché à la DRH, et comme vous le savez nous intervenons aussi sur le périmètre police. Il y a 2 ans, l'administration de la police a engagé une réflexion sur la prévention du suicide de ses agents. Dans un premier temps, l'INSERM a été mandaté pour réaliser une enquête.

2 ans après, en novembre dernier, la DRCPN décide de mettre en place des pôles de vigilance suicide dans les services de police pour lutter contre ce fléau.

Ces pôles sont constitués de qui ? Du médecin de prévention (qui en est le coordonateur), de l'assistant de service social, du psychologue du SSPO, de l'inspecteur sécurité et santé au travail. Ils sont sous l'autorité du chef de service.

1ere interrogation de notre part : Le chef de service de qui ? De la police qui n'a aucune autorité administrative sur nous... Ou celui des personnels de soutien? Et pour nous c'est le préfet.

• La Mission de ces pôles :

Ces pôles ont pour mission de coordonner la parole des personnels de soutien pour tenter de détecter et de traiter des situations d'agents qui éventuellement seraient susceptibles d'être suicidaires et de les signaler à l'administration. Cela ne concerne pas les personnes en situation de danger immédiat !!!

Présenter comme ça et de façon théorique, cela peut paraître comme une vraie fausse bonne idée!!!!!!

Tout d'abord, nous ne pouvons que déplorer l'absence totale de dialogue social avec nous, représentants de la filière sociale, qui nous met devant le fait accompli pensant ainsi nous faire avaler la pilule plus facilement. L'entêtement, l'absence d'écoute et la volonté manifeste de certains à vouloir conduire seul un tel projet nous conduit, aujourd'hui, dans un rapport conflictuel avec la hiérarchie police, et met tout le réseau d'assistants de service social en grande difficulté. Nous ne pouvons que le regretter surtout sur un tel suiet.

Ensuite, cette note donne le sentiment d'une gestion simpliste et caricaturale d'une démarche de prévention. Elle stigmatise les personnels de soutien en laissant sous entendre que c'est leur secret professionnel et leur manque de coordination qui est la cause des suicides dans la police. Ce qui est faux et « limite » diffamant envers des professionnels souvent dévoués et très impliqués dans la gestion de situations difficiles.

• Cette note compromet nos missions, pourquoi?:

- Elle nous met en situation d'illégalité au regard du cadre légal qui règlemente notre profession. Elle transgresse les règles du secret professionnel et du partage de l'information.
- Le fait d'institutionnaliser ces pôles engage notre responsabilité pénale individuelle ainsi que celle du chef de service. Les préfets vont apprécier...
- La méthodologie et les références de cette note sont celles d'une structure de soins et non d'une organisation de travail. Elle transforme le rôle de chaque acteur et place le médecin de prévention comme coordonateur de professionnels qui ne sont pas tous des personnels de santé.
- Elle génère de la confusion entre acteurs de soutien : le signalement d'un agent par le pôle de vigilance suicide, dans un cadre préventif, peut entraîner des décisions administratives relevant de la médecine statutaire (par ex le désarmement d'un fonctionnaire). Quelles seront les conséquences pour le fonctionnaire qui aura fait l'objet d'un signalement uniquement sur des éléments imaginés ou supposés ? Vous savez bien qu'une mesure administrative prise hâtivement peut être lourde de conséquences et stigmatiser l'agent.
- Notre crédibilité est en jeu et toute la relation de confiance que nous tentons d'établir avec les agents est en danger. Comment pourrions-nous travailler dans un rôle préventif dans de telles conditions ?

• Cette note peut générer des dérives, pourquoi ?

Dérives d'interprétation de certains éléments du rapport INSERM :

- Mettre en avant un manque de coordination entre les personnels de soutien alors que très peu de personnes étaient connues de l'assistant de service social et du médecin de prévention...
- De plus la DRCPN a travesti l'esprit des préconisations du rapport qui propose (entre autres...) la nécessité de créer les conditions d'une collaboration entre les acteurs de prévention et de prise en charge médico-psychologique et non pas une obligation de coordination ni de possibilité de signalement à l'administration...

L'enjeu majeur a donc été totalement oublié : permettre aux acteurs de soutien de connaitre bien en amont les situations d'agents en difficulté pour pouvoir les traiter.

- L'analyse erronée sur le secret professionnel de la note sur les pôles de vigilance suicide entraine aujourd'hui des dérives de stigmatisation des agents les plus faibles que nous ne pouvons accepter comme par exemple la directive de DCPN du 13 octobre demandant aux DDSP de réunir médecin de prévention, assistante sociale et psychologue pour lui communiquer le nom des agents les plus fragiles et envoyer la liste à l'administration centrale.

• En conclusion:

Défendre le cadre déontologique et éthique de notre profession réglementée, c'est défendre le respect de la vie privée de chacun et protéger les agents en difficulté.

Rappelons que les pôles de vigilance suicide ne concernent pas les situations d'agents en danger immédiat (car bien évidemment dans de telles situations, nous sommes dans l'obligation de protéger la personne et de lever le secret).

Il nous appartient à tous de garantir à chacun le respect de ses droits fondamentaux.

Nous vous informons que nous allons appeler nos collègues à se taire, voire même à boycotter, ces pôles dans l'attente de l'avis de la commission éthique du conseil supérieur du travail social au ministère de la santé et celui de la commission déontologique de l'association nationale des assistants de service social que nous avons saisis.

Nous souhaitons l'annulation des pôles de vigilance suicide, et attendons de l'administration un véritable engagement dans un travail de prévention dans le respect du cadre légal en vigueur et adapté à la réalité du terrain.

Nous pensons que compte tenu de l'avenir qui se prépare... Vous aurez besoin d'un réseau opérationnel et efficace et non en difficulté lui aussi.

Nous vous remercions pour votre attention.

